

AVIS D'APPEL A CANDIDATURE AUX ASSOCIATIONS PARTICIPANT A DES ACTIONS D'ANIMATION, DE PREVENTION ET DE DEVELOPPEMENT SOCIAL DANS LA COMMUNE

Le Maire informe

Suite aux élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020, il est procédé au renouvellement du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Garges-lès-Gonesse, lequel anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Administré par un conseil d'administration, le CCAS est un établissement public administratif doté d'une personnalité juridique de droit public et ainsi d'un budget propre.

En application des articles L.123, R.123-11 et R.123-12 du code de l'action sociale et des familles :

Ce conseil d'administration, présidé par le Maire, est composé à parité d'élus municipaux et de personnes nommées par le Maire parmi les personnes « *participant à des actions d'animations, de prévention et de développement social dans la commune* ».

Parmi ces personnes, doivent figurer obligatoirement et au minimum :

- Un représentant, des associations qui œuvrent dans le domaine de **l'insertion et de la lutte contre les exclusions** ;
- Un représentant, des associations familiales désignés sur proposition de **l'union départementale des associations familiales** ;
- Un représentant, des associations de **retraités et de personnes âgées** du département ;
- Un représentant, des associations de **personnes handicapées** du département.

Lesdites associations sont les bienvenues pour candidater et proposer les personnes susceptibles de les représenter au sein du conseil d'administration du CCAS.

Elles sont invitées à adresser à Monsieur le Maire une liste comportant au moins trois personnes (sauf impossibilité dûment justifiée). Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Pour être recevable, les candidatures devront concerner des personnes :

- Dûment mandatées par l'association pour la représenter, étant établi que l'association doit avoir son siège dans le département ;
- Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune ;
- Qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS, n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard du CCAS ;
- Qui ne sont pas membres du conseil municipal.

Les mandats des administrateurs élus et nommés du conseil d'administration courent jusqu'aux prochaines élections municipales.

DELAI IMPERATIF

Les listes des personnes présentées par les associations concernées devront parvenir à Monsieur le Maire **au plus tard le 14 août à 17h sous pli recommandé avec accusé de réception ou être remises au secrétariat de la mairie contre accusé de réception ou par mail aux adresses suivantes : petitn@villedegarges.com – verstraetes@villedegarges.com.**

Informations pratiques :

Cette campagne de candidature est diffusée :

1. Par courrier adressé aux associations locales et départementales concernées
2. Sur le site Internet et les réseaux sociaux de la ville de Garges-lès-Gonesse.
3. Par affichage

Fait à Garges, le 13/07/20



Le Maire / Président du CCAS

Benoit JIMENEZ